

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2711

6 novembre 2008

SOMMAIRE

Acorn (Luxco) 2	130124	FBP Global Services Sàrl	130125
Affiliated Computer Services Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	130125	Ferisol S.à r.l.	130088
Antrax Holding S.A.	130097	Financial Services S.à r.l.	130128
Areion Fund	130099	GACSSOLUTIONS Luxembourg S.A. ..	130082
Aries Interior Design S.à.r.l.	130104	Group Air-Cooling Services S.A.	130082
Avant-Garde Yachts S.A.	130105	Immo Samimi-Blasius S.à r.l.	130128
Babcock & Brown (Maltepe) S.à r.l.	130125	International Overseas Holding S.A.	130083
BCEGC S.A.	130084	Investment Overseas Holding S.A.	130083
B.H.T. Dienstleistungs S.à r.l.	130092	Javelin 8 S.à r.l.	130096
Brever M. Sàrl	130112	Kanaltechnik Walter PROBST S.à r.l. ...	130084
CCP Acquisition II - End S.à r.l.	130092	LaSalle Torius S.à.r.l.	130082
CCP Holdings II - End S.à r.l.	130088	Lumbini S.à r.l.	130109
Condeco S.à r.l.	130092	Maanstraat 11 S.A.	130109
Consoltex Holdings Luxembourg	130127	Manosque S.A.	130097
Crahay SCI	130121	Montaigne S.à r.l.	130082
De Facto	130117	OMP International S.A.	130112
Dhulagiri S.à r.l.	130104	Pro Consul S.A.	130112
Egerton S.à r.l.	130100	Sil03 S.A.	130083
ELWE - Location	130127	Sushi Gouvou, s.à r.l.	130109
FAURECIA AST Luxembourg S.A.	130099	Transteege S.A.	130114
		Wonderful Properties S.A.	130100

Montaigne S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 90.000,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 117.731.

Il est porté à la connaissance de tous que les adresses du gérant et des actionnaires ont fait l'objet d'un changement. Les nouvelles adresses sont les suivantes:

1. Gérant:

1.1 Victoria Management Services S.A.: 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

2. Actionnaires:

2.1 Victoria Management Services S.A.: 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg,

2.2 Thibault Management Services S.A.: 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Luxembourg, le 7 octobre 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008135597/631/22.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2008, réf. LSO-CV03635. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080159208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

LaSalle Torius S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 136.994.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 53207 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2008136090/211/12.

(080159900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2008.

**GACSSOLUTIONS Luxembourg S.A., Société Anonyme,
(anc. Group Air-Cooling Services S.A.).**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 86.573.

L'an deux mille huit, le quinze octobre.

Par-devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "GROUP AIR-COOLING SERVICES S.A.", avec siège à L- 2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau (RC B 86.573) constituée sous la dénomination de «AIR-COOLING SERVICES Luxembourg S.A.», suivant acte notarié du 21 mars 2002, publié au Mémorial C No 937 du 19 juin 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sacha AROSIO, employé privé, demeurant à Schuttrange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Marie-Josée QUINTUS-CLAUDE, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc VAN HOEK, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la société dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale de la société en «GACSSOLUTIONS Luxembourg S.A.».
2. Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris la résolution suivante à l'unanimité des voix:

Résolution

L'assemblée décide de changer la raison sociale en «GACSSOLUTIONS Luxembourg S.A.», et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «GACSSOLUTIONS Luxembourg S.A.», Le siège social est établi à Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à huit cent soixante euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: VAN HOEK, AROSIO, QUINTUS-CLAUDE, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette, le 23 octobre 2008, Relation: EAC/2008/13222. - Reçu: douze euros EUR 12,-.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 24 octobre 2008.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2008136730/207/49.

(080160611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2008.

**International Overseas Holding S.A., Société Anonyme,
(anc. Investment Overseas Holding S.A.).**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 137.829.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 53304 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2008136096/211/13.

(080159903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2008.

Sil03 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 94.265.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008136109/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2008, réf. LSO-CV06577. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080159468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2008.

Kanaltechnik Walter PROBST S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6871 Wecker, 2, Op Huefdréisch.
R.C.S. Luxembourg B 93.881.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 30.10.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008136129/1615/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008, réf. LSO-CV00182. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080159637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2008.

BCEGC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8362 Grass, 4, rue de Kleinbettingen.
R.C.S. Luxembourg B 142.524.

STATUTS

L'an deux mille huit, le huit octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Jean-Pierre COLLIN, technicien en construction, né à Vaux-sur-Chèvremont, (Belgique), le 23 juillet 1964, demeurant à B-4050 Chaudfontaine, 65, rue de la Béole,

lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer par les présentes dont il a arrêtés les statuts comme suit:

I. Nom, durée, objet, siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "BCEGC S.A.", laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet l'expertise immobilière, la prestation de conseils techniques, la gestion de chantiers, ainsi que la coordination technique et sécurité de chantiers.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Grass, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3^{ème} mardi du mois de mai à 20.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique Monsieur Jean-Pierre COLLIN, préqualifié, et libérées partiellement à concurrence de 25,81 % par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de huit mille euros (8,000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale des actionnaires - décisions de l'actionnaire unique

Le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2) Comme autorisé par la Loi et les statuts, Monsieur Jean-Pierre COLLIN, technicien en construction, né à Vaux-sur-Chèvremont, (Belgique), le 23 juillet 1964, demeurant à B-4050 Chaudfontaine, 65, rue de la Béole, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3) La société à responsabilité limitée "FISCALITE, COMPTABILITE, GESTION s.à r.l.", en abrégé "FISCOGES s.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 61071, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.
- 5) Le siège social est établi à L-8362 Grass, 4, rue de Kleinbettingen.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille cinq cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: COLLIN; SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 octobre 2008. Relation GRE/2008/4127. - Reçu cent cinquante cinq euros, 0,5%= 155 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 octobre 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008136343/231/210.

(080159811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2008.

Ferisol S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6585 Steinheim, 8, route d'Echternach.

R.C.S. Luxembourg B 98.736.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 30.10.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008136131/1615/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008, réf. LSO-CV00188. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080159636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2008.

CCP Holdings II - End S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 114.737,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 136.773.

In the year two thousand and eight, on the second day of October.

Before Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CCP ACQUISITION HOLDINGS LUXCO S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), having its registered office at 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered within the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 134.128, (the "Shareholder"),

represented by Mr Michael JONAS, lawyer, , residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on October 2, 2008.

The said proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record that:

I. The Shareholder is the sole shareholder of CCP HOLDINGS II - END S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, incorporated under the name of Nila S.à r.l. pursuant to a deed of Maître Paul Decker, notary then residing in Luxembourg-Eich, on February 27, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 803 of April 2, 2008, registered at the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 136.773 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended on July 15, 2008 following a deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2258 of 16 September, 2008.

II. The corporate capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

III. The Shareholder, represented as mentioned above, has recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To amend article 3 of the articles of incorporation of the Company to modify the corporate object which shall hence forth read as follows:

"The purpose of the Company is the acquisition, holding and disposal of interests in CCP ACQUISITION II - END S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg and registered with the Luxembourg register of Commerce and Companies under number B 136.778, as well as the administration, development and management of such interests (the "Purpose")."

The Company shall not (i) enter into any agreements other than any agreements to facilitate the Purpose or which are ancillary to or incidental to the Purpose, or in relation to the incorporation or maintenance of the Company, (ii) incur any debts, obligations or liabilities other than those reasonably necessary to complete the Purpose or for the ongoing maintenance of the Purpose, or in relation to the incorporation or maintenance of the Company, (iii) provide loans and financing in any form or kind other than in relation to or ancillary to the Purpose, (iv) carry out any business other than in relation to or ancillary to the Purpose, or (v) grant guarantees or provide security in any form or kind other than for its own debts or for the debts of CCP ACQUISITION II - END S.à r.l.

In a general fashion, without prejudice to the limitations mentioned in the second paragraph above, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of the Purpose."

2. To increase the issued share capital of the Company by an amount of one hundred two thousand two hundred thirty-seven euro (EUR 102,237.-) to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to an amount of one hundred fourteen thousand seven hundred thirty-seven euro (EUR 114,737.-).

3. To issue one hundred two thousand two hundred thirty-seven (102,237) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, having the same rights and privileges as the existing shares.

4. To accept subscription for these new shares by the current Shareholder of the Company and to accept payment in full for such new shares by a contribution in cash.

5. To amend article 5 of the articles of incorporation, so as to reflect the capital increase.

6. Miscellaneous.

IV. The Shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to amend article 3 of the articles of incorporation of the Company to modify the corporate object which shall henceforth read as follows:

"The purpose of the Company is the acquisition, holding and disposal of interests in CCP ACQUISITION II - END S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg and registered with the Luxembourg register of Commerce and Companies under number B 136.778, as well as the administration, development and management of such interests (the "Purpose").

The Company shall not (i) enter into any agreements other than any agreements to facilitate the Purpose or which are ancillary to or incidental to the Purpose, or in relation to the incorporation or maintenance of the Company, (ii) incur any debts, obligations or liabilities other than those reasonably necessary to complete the Purpose or for the ongoing maintenance of the Purpose, or in relation to the incorporation or maintenance of the Company, (iii) provide loans and financing in any form or kind other than in relation to or ancillary to the Purpose, (iv) carry out any business other than in relation to or ancillary to the Purpose, or (v) grant guarantees or provide security in any form or kind other than for its own debts or for the debts of CCP ACQUISITION II - END S.à r.l.

In a general fashion, without prejudice to the limitations mentioned in the second paragraph above, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of the Purpose."

Second resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of one hundred two thousand two hundred thirty-seven euro (EUR 102,237.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to one hundred fourteen thousand seven hundred thirty-seven euro (EUR 114,737.-).

Third resolution

The Shareholder resolved to issue one hundred two thousand two hundred thirty-seven (102,237) new shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared CCP ACQUISITION HOLDINGS LUXCO S.à r.l. represented as stated hereabove and declared to subscribe to one hundred two thousand two hundred thirty-seven (102,237) shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each and to fully pay them up in consideration for a payment in cash of an aggregate amount of one hundred two thousand two hundred thirty-seven euro (EUR 102,237.-);

Proof of such payment has been given to the undersigned notary and the aggregate amount of one hundred two thousand two hundred thirty-seven euro (EUR 102,237.-) of the above contribution is now at the disposal of the Company.

Thereupon, the Shareholder resolved (i) to accept the said subscription and payment by the Shareholder, (ii) to allot the new shares to the Shareholder as stated above, and (iii) to acknowledge the effectiveness of the capital increase.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the Shareholder resolved to amend article 5 of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

" Art. 5. Issued capital

The issued capital of the Company is set at one hundred fourteen thousand seven hundred thirty-seven euro (EUR 114,737.-) divided into one hundred fourteen thousand seven hundred thirty-seven (114,737) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the amendment of the articles of incorporation are estimated at two thousand two hundred euro (EUR 2,200.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le deuxième jour du mois d'octobre.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

CCP ACQUISITION HOLDINGS LUXCO S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois luxembourgeoises, avec un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), ayant son siège social au 20, rue de la poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 134.128, (l'"Associé"),

représentée aux fins des présentes par Monsieur Michael JONAS, avocat, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 2 octobre 2008.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le représentant de la partie comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'acter la suivante :

I. La partie comparante est l'Associé unique de la société à responsabilité limitée luxembourgeoise CCP HOLDINGS II - END S.à r.l., dont le capital social s'élève à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée sous la dénomination de Nila S.à r.l. le 27 février 2008 suivant acte de Maître Paul Decker, notaire, alors de résidence à Luxembourg-Eich, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 803 du 2 avril 2008, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136.773 (la "Société"). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 15 juillet 2008 suivant acte de Maître Henri Hellinckx, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2258 du 16 septembre 2008.

II. Le capital social de la Société est douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune.

III. L'associé, représenté comme indiqué ci-dessus, a reconnu avoir été parfaitement informée des décisions à intervenir sur la base de l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 3 des statuts de la Société concernant l'objet social lequel aura désormais la teneur suivante :

"L'objet social de la Société est l'acquisition, la détention et la cession d'investissements dans CCP ACQUISITION II - END S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Luxembourg, ayant son siège social à 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136.778, ainsi que l'administration, la mise en valeur et la gestion de ces investissements ("l'Objectif").

La Société ne pourra pas (i) conclure des accords autres que ceux destinés à faciliter l'Objectif ou qui sont accessoires ou secondaires à l'Objectif, ou en relation avec la constitution ou la gestion de la Société, (ii) contracter des dettes, obligations ou responsabilités autres que celles raisonnablement nécessaires afin d'accomplir l'Objectif ou la gestion actuelle de l'Objectif, ou en relation avec la constitution ou la gestion de la Société, (iii) attribuer des prêts et financements sous quelque forme que ce soit autre que ceux en rapport ou accessoires à l'Objectif, ou (iv) entrer en relation d'affaires

autres que celles en rapport ou accessoires à l'Objectif, ou (v) attribuer des garanties ou sûretés de quelque genre que ce soit autre que pour ses propres dettes ou pour les dettes de CCP ACQUISITION II - END S.à r.l.

De manière générale et sans préjudice des limitations telles que mentionnées dans le second paragraphe ci-dessus, la Société pourra exécuter tout type d'opération commerciale, industrielle ou financière jugée utile dans le cadre de l'accomplissement et du développement de l'Objectif. "

2. Augmentation du capital social de la société à concurrence de cent deux mille deux cent trente-sept euros (EUR 102.237,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à cent quatorze mille sept cent trente-sept euros (EUR 114.737,-).

3. Emission de cent deux mille deux cent trente-sept (102.237) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

4. Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales par les associés actuels de la Société et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles parts sociales par un apport en numéraire.

5. Modification de l'article 5 des statuts, afin de refléter l'augmentation de capital.

6. Divers.

IV. L'associé a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé de modifier l'article 3 des statuts de la Société concernant l'objet social lequel aura désormais la teneur suivante:

"L'objet social de la Société est l'acquisition, la détention et la cession d'investissements dans CCP ACQUISITION II - END S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Luxembourg, ayant son siège social à 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136.778, ainsi que l'administration, la mise en valeur et la gestion de ces investissements ("l'Objectif").

La Société ne pourra pas (i) conclure des accords autres que ceux destinés à faciliter l'Objectif ou qui sont accessoires ou secondaires à l'Objectif, ou en relation avec la constitution ou la gestion de la Société, (ii) contracter des dettes, obligations ou responsabilités autres que celles raisonnablement nécessaires afin d'accomplir l'Objectif ou la gestion actuelle de l'Objectif, ou en relation avec la constitution ou la gestion de la Société, (iii) attribuer des prêts et financements sous quelque forme que ce soit autre que ceux en rapport ou accessoires à l'Objectif, ou (iv) entrer en relation d'affaires autres que celles en rapport ou accessoires à l'Objectif, ou (v) attribuer des garanties ou sûretés de quelque genre que ce soit autre que pour ses propres dettes ou pour les dettes de CCP ACQUISITION II - END S.à r.l.

De manière générale et sans préjudice des limitations telles que mentionnées dans le second paragraphe ci-dessus, la Société pourra exécuter tout type d'opération commerciale, industrielle ou financière jugée utile dans le cadre de l'accomplissement et du développement de l'Objectif."

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cent deux mille deux cent trente-sept euros (EUR 102.237,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à cent quatorze mille sept cent trente-sept euros (EUR 114.737,-).

Troisième résolution

L'Associé a décidé d'émettre cent deux mille deux cent trente-sept (102.237) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Intervient alors CCP ACQUISITION HOLDINGS LUXCO S.à r.l., représenté comme indiqué ci-dessus, qui déclare souscrire à cent deux mille deux cent trente-sept (102.237) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, en contre partie d'un paiement en numéraire représentant un montant global de cent deux mille deux cent trente-sept euros (EUR 102.237,-);

Preuve de tels paiement a été fournie au notaire instrumentant et le montant total de cent deux mille deux cent trente-sept euros (EUR 102.237,-) représentant les contributions ci-dessus est à présent à la disposition de la Société.

Ensuite, l'Associé a décidé (i) d'accepter les dites souscriptions et paiement par les Associés, et (ii) d'allouer les nouvelles parts sociales aux Associés tel qu'indiqué ci-dessus, et (iii) de constater la réalisation de l'augmentation du capital social.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé a décidé de modifier l'article 5 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

" Art. 5. Capital émis

Le capital émis de la Société est fixé à cent quatorze mille sept cent trente-sept euros (EUR 114.737,-) divisé en cent quatorze mille sept cent trente-sept (114,737) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.
En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses actionnaires, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à deux mille deux cents euros (EUR 2.200,-).

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. JONAS, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 octobre 2008. LAC/2008/40184. Reçu cinq cent onze euros dix-neuf cents à 0,5 %: 511,19 EUR

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008136152/220/226.

(080159457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2008.

Condeco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5485 Wormeldange-Haut, 2, Zone Industrielle Op Tomm.
R.C.S. Luxembourg B 71.463.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 30.10.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008136133/1615/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2008, réf. LSO-CV07573. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080159632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2008.

B.H.T. Dienstleistungs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6730 Grevenmacher, 25, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 75.265.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 30.10.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008136136/1615/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2008, réf. LSO-CV07578B. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080159631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2008.

CCP Acquisition II - End S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 114.737,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 136.778.

In the year two thousand and eight, on the second day of October.

Before Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CCP HOLDINGS II - END S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered within the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 136.773, (the "Shareholder"),

represented by Mr Michael JONAS, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on October 2, 2008.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record that:

I. The Shareholder is the sole shareholder of CCP ACQUISITION II - END S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, incorporated under the name of Elemental S.à r.l. pursuant to a deed of Maître Paul Decker, notary residing then in Luxembourg-Eich, on February 27, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 801 of April 2, 2008, registered at the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 136.778 (the "Company"). The articles of association of the Company have been amended on July 15, 2008 following a deed of Me Henri Hellinckx, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2258 of September 16, 2008.

II. The corporate capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

III. The Shareholder, represented as mentioned above, has recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1 To amend article 3 of the articles of incorporation of the Company to modify the corporate object which shall hence forth read as follows:

"The purpose of the Company is to (i) purchase loans and receivables deriving from drawn and undrawn credit facilities (the "Loan Purchases"), and (ii) to enter into credit facilities and drawdown on loans to be provided to fund the Loan Purchases (the "Purpose").

The Company shall not (i) enter into any agreements other than any agreements to facilitate the Purpose or which are ancillary to or incidental to the Purpose, or in relation to the incorporation or maintenance of the Company, (ii) incur any debts, obligations or liabilities other than those reasonably necessary to complete the Purpose or for the ongoing maintenance of the Purpose, or in relation to the incorporation or maintenance of the Company, (iii) issue any securities other than those contemplated for the Purpose, (iv) carry out any business other than in relation to or ancillary to the Purpose, or (v) provide security interests and guarantee for its own debts or the debts of other companies with which the company is affiliated in a group other than those contemplated for the Purpose.

In a general fashion, without prejudice to the limitations mentioned in the second paragraph above, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of the Purpose."

2. To increase the issued share capital of the Company by an amount of one hundred two thousand two hundred thirty-seven euro (EUR 102,237.-) to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to an amount of one hundred fourteen thousand seven hundred thirty-seven euro (EUR 114,737.-).

3. To issue one hundred two thousand two hundred thirty-seven (102,237) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, having the same rights and privileges as the existing shares.

4. To accept subscription for these new shares by the current Shareholder of the Company and to accept payment in full for such new shares by a contribution in cash.

5. To amend article 5 of the articles of incorporation to reflect the capital increase.

6. Miscellaneous.

IV. The Shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to amend article 3 of the articles of incorporation of the Company to modify the corporate object which shall hence forth read as follows:

"The purpose of the company is to (i) purchase loans and receivables deriving from drawn and undrawn credit facilities (the "Loan Purchases"), and (ii) to enter into credit facilities and drawdown on loans to be provided to fund the Loan Purchases (the "Purpose").

The Company shall not (i) enter into any agreements other than any agreements to facilitate the Purpose or which are ancillary to or incidental to the Purpose, or in relation to the incorporation or maintenance of the Company, (ii) incur any debts, obligations or liabilities other than those reasonably necessary to complete the Purpose or for the ongoing maintenance of the Purpose, or in relation to the incorporation or maintenance of the Company, (iii) issue any securities other than those contemplated for the Purpose, (iv) carry out any business other than in relation to or ancillary to the

Purpose, or (v) provide security interests and guarantee for its own debts or the debts of other companies with which the company is affiliated in a group other than those contemplated for the Purpose.

In a general fashion, without prejudice to the limitations mentioned in the second paragraph above, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of the Purpose."

Second resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of one hundred two thousand two hundred thirty-seven euro (EUR 102,237.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to one hundred fourteen thousand seven hundred thirty-seven euro (EUR 114,737.-).

Third resolution

The Shareholder resolved to issue one hundred two thousand two hundred thirty-seven (102,237) new shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared CCP HOLDINGS II - END S.à r.l. represented as stated hereabove and declared to subscribe to one hundred two thousand two hundred thirty-seven (102,237) shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each and to fully pay them up in consideration for a payment in cash representing an aggregate amount of one hundred two thousand two hundred thirty-seven euro (EUR 102,237.-);

Proof of such payment has been given to the undersigned notary and the aggregate amount of one hundred two thousand two hundred thirty-seven euro (EUR 102,237.-) of the above contribution is now at the disposal of the Company.

Thereupon, the Shareholder resolved (i) to accept the said subscription and payment by the Shareholder, (ii) to allot the new shares to the Shareholder as stated above, and (iii) to acknowledge the effectiveness of the capital increase.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the Shareholder resolved to amend article 5 of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

" Art. 5. Issued capital

The issued capital of the Company is set at one hundred fourteen thousand seven hundred thirty-seven euro (EUR 114,737.-) divided into one hundred fourteen thousand seven hundred thirty-seven (114,737) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the amendment of the articles of incorporation are estimated at two thousand two hundred euro (EUR 2,200.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le deuxième jour du mois d'octobre.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

CCP HOLDINGS II - END S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 20, rue de la poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 136.773, (l'"Associé"),

représentée aux fins des présentes par Monsieur Michael JONAS, avocat, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 2 octobre 2008.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le représentant de l'Associé et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'acter la suivante:

I. L'Associé est l'associé unique de la société à responsabilité limitée luxembourgeoise CCP ACQUISITION II - END S.à r.l., dont le capital social s'élève à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée sous la dénomination de Elemental S.à r.l. le 27 février 2008 suivant acte de Maître Paul Decker, notaire, alors de résidence à Luxembourg-Eich, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 801 du 2 avril 2008, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136.778 (la "Société"). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 15 juillet 2008 suivant acte de M^e Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2258 du 16 septembre 2008.

II. Le capital social de la Société est de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

III. L'Associé a reconnu avoir été parfaitement informée des décisions à intervenir sur la base de l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 3 des statuts de la Société concernant l'objet social lequel aura désormais la teneur suivante:

"L'objet social de la Société est (i) d'acheter des prêts ainsi que des créances recouvrables provenant de lignes de crédit tant appelées que non appelées (les "Achats de prêts") et (ii) de conclure des lignes de crédit et tirage de prêts afin de financer les achats de prêts ("l'Objectif").

La Société ne pourra pas (i) conclure d'accords autres que ceux destinés à faciliter l'Objectif ou qui sont accessoires ou secondaires à l'Objectif, ou en relation avec la constitution ou la gestion de la Société, (ii) contracter des dettes, obligations ou responsabilités autres que celles raisonnablement nécessaires afin d'accomplir l'Objectif ou pour la gestion actuelle de l'Objectif, (iii) émettre des titres autres que ceux envisagés pour accomplir l'Objectif, (iv) entrer en relation d'affaires autres que celles en rapport ou accessoires à l'Objectif, ou (v) attribuer des sûretés et garantie afin de garantir ses propres dettes ou les dettes d'autres sociétés avec lesquelles la Société est affiliée dans un groupe, à l'exception toutefois de celles envisagées afin d'accomplir l'Objectif.

De manière générale et sans préjudice des limitations telles que mentionnées dans le second paragraphe ci-dessus, la Société pourra exécuter tout type d'opération commerciale, industrielle ou financière jugée utile dans le cadre de l'accomplissement et développement de l'Objectif. "

2. Augmentation du capital social de la société à concurrence de cent deux mille deux cent trente-sept euros (EUR 102.237,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à cent quatorze mille sept cent trente-sept euros (EUR 114.737,-).

3. Emission de cent deux mille deux cent trente-sept (102.237) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

4. Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales par les associés actuels de la Société et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles parts sociales par un apport en numéraire.

5. Modification de l'article 5 des statuts, afin de refléter l'augmentation de capital.

6. Divers.

IV. L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé de modifier l'article 3 des statuts de la Société concernant l'objet social lequel aura désormais la teneur suivante:

"L'objet social de la Société est (i) d'acheter des prêts ainsi que des créances recouvrables provenant de lignes de crédit tant appelées que non appelées (les "Achats de prêts") et (ii) de conclure des lignes de crédit et tirage de prêts afin de financer les achats de prêts ("l'Objectif").

La Société ne pourra pas (i) conclure d'accords autres que ceux destinés à faciliter l'Objectif ou qui sont accessoires ou secondaires à l'Objectif, ou en relation avec la constitution ou la gestion de la Société, (ii) contracter des dettes, obligations ou responsabilités autres que celles raisonnablement nécessaires afin d'accomplir l'Objectif ou pour la gestion actuelle de l'Objectif, (iii) émettre des titres autres que ceux envisagés pour accomplir l'Objectif, (iv) entrer en relation d'affaires autres que celles en rapport ou accessoires à l'Objectif, ou (v) attribuer des sûretés et garantie afin de garantir ses propres dettes ou les dettes d'autres sociétés avec lesquelles la Société est affiliée dans un groupe, à l'exception toutefois de celles envisagées afin d'accomplir l'Objectif.

De manière générale et sans préjudice des limitations telles que mentionnées dans le second paragraphe ci-dessus, la Société pourra exécuter tout type d'opération commerciale, industrielle ou financière jugée utile dans le cadre de l'accomplissement et développement de l'Objectif."

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cent deux mille deux cent trente-sept euros (EUR 102,237,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à cent quatorze mille sept cent trente-sept euros (EUR 114.737,-).

130096

Troisième résolution

L'Associé a décidé d'émettre cent deux mille deux cent trente-sept (102.237) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Intervient alors CCP HOLDINGS II - END S.à r.l. agissant par le biais de son mandataire, qui déclare souscrire cent deux mille deux cent trente-sept (102.237) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, en contre partie d'un paiement en numéraire représentant un montant global de cent deux mille deux cent trente-sept euros (EUR 102.237,-);

Preuve de ce paiement a été fournie au notaire instrumentant et le montant total de cent deux mille deux cent trente-sept euros (EUR 102.237,-) représentant la contribution ci-dessus est à présent à la disposition de la Société.

Ensuite, l'Associé a décidé (i) d'accepter ladite souscription et paiement par l'Associé, et (ii) d'allouer les nouvelles parts sociales à l'Associé tel qu'indiqué ci-dessus, et (iii) de constater la réalisation de l'augmentation du capital social.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé a décidé de modifier l'article 5 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

" Art. 5. Capital émis

Le capital émis de la Société est fixé à cent quatorze mille sept cent trente-sept euros (EUR 114.737,-) divisé en cent quatorze mille sept cent trente-sept (114.737) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses actionnaires, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à deux mille deux cents euros (EUR 2.200,-).

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. JONAS, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 octobre 2008. LAC/2008/40185 - Reçu cinq cent onze euros dix-neuf cents à 0,5 %: 511,19 EUR

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008136150/220/217.

(080159451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2008.

Javelin 8 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 57, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 113.045.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 30.10.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008136137/1615/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2008, réf. LSO-CV07582. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080159629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2008.

Antrax Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 12.643.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fons MANGEN
Administrateur

Référence de publication: 2008136179/750/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2008, réf. LSO-CV08079. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080159856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2008.

Manosque S.A., Société Anonyme.

Capital social: USD 100.000,00.

Siège social: L-1250 Luxembourg, 101, avenue du Bois.
R.C.S. Luxembourg B 76.791.

In the year two thousand eight, on October thirteenth

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary General Meeting of the shareholders of the company established in Luxembourg under the denomination of "MANOSQUE S.A.", R.C. Luxembourg B76.791, having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Blanche MOUTRIER, notary then residing in Esch-sur-Alzette, dated July 5th, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N ° 845 of November 17th, 2000.

The Articles of Incorporation have never been amended.

The meeting begins at 16.00 p.m., Mr Yves Wagener, lawyer, with professional address at L-1250 Luxembourg, 101, avenue du Bois, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Corinne PETIT, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Muriel TRAP, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the one hundred (100) shares with a par value of one thousand (1.000,-) United States Dollars each, representing the total corporate capital of one hundred thousand (100,000,-) United States Dollars are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate and validly decide upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all represented at the meeting and by the members of the bureau, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Waiver of convening notices.
2. Liquidation of the Company.

3. Appointment of Mr Yves Wagener as Liquidator of the Company. After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passes, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The entire share capital being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders (present or represented) consider themselves as duly convened and declare to have full knowledge of the agenda of the present resolutions which was communicated to them in advance.

Second resolution

The Company is put into liquidation.

Third resolution

Mr Yves WAGENER, born on September 21st, 1962 in Dudelange, with professional address at L-1250 Luxembourg, 101, avenue du Bois, is appointed as liquidator of the Company, with the broadest powers to effect the liquidation, except the restrictions provided by the Law and the Articles of Incorporation of the Company.

The liquidator has the most extended powers, as per articles 144 and following of the amended law on commercial companies. He may proceed with all the actions as described at article 145, without the prior authorization of the shareholders' meeting, in cases where such an authorization is normally required.

The liquidator is under no obligation to draw up an inventory and in lieu thereof he may refer to the financial statements of the Company.

He may, under his responsibility, for special purposes, delegate to one or several mandatory such part of his powers as decided by him and for the duration determined by him.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at 16.30 p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le treize octobre

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de «MANOSQUE S.A.», R.C. Luxembourg B 76.791, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 5 juillet 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No 845 du 17 novembre 2000.

Les statuts de ladite société n'ont pas été modifiés depuis.

La séance est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Monsieur Yves Wagener, avocat, avec adresse professionnelle à L-1250 Luxembourg, 101, avenue du Bois.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Corinne PETIT, employée privée, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Muriel TRAP, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent (100) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) Dollars des Etats-Unis d'Amérique chacune, constituant l'intégralité du capital social de cent mille (100.000,-) Dollars des Etats-Unis d'Amérique sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les actionnaires représentés ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

- 1) Renonciation aux formalités de convocation.
- 2) Liquidation de la société.
- 3) Nomination de Monsieur Yves WAGENER en tant que Liquidateur de la Société.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde les points précités de l'ordre du jour et prend, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires (présents ou représentés) se considèrent comme dûment convoqués et déclarent avoir pleinement connaissance de l'objet des présentes résolutions qui lui a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

La société est dissoute et mise en liquidation.

Troisième résolution

Monsieur Yves WAGENER, né le 21 septembre 1962 à Dudelange, avec adresse professionnelle à L-1250 Luxembourg, 101, avenue du Bois, est nommé aux fonctions de liquidateur, lequel aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la société en liquidation.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Le liquidateur a le droit de faire des distributions intérimaires dans l'intérêt de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 16.30 heures.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Y. Wagener, C. Petit, M. Trap et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 16 octobre 2008, LAC/2008/42024. — Reçu douze euros Eur 12.-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008136206/5770/122.

(080159574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2008.

Areion Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 130.389.

Le bilan au 30 juin 2008, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AREION FUND

Casa 4 Funds Luxembourg European Asset Management SA

Sylvain Feraud / Carlo Camperio Ciani

Risk Management and Compliance / Chief Executive Officer

Référence de publication: 2008136201/4287/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2008, réf. LSO-CV06967. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080159765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2008.

FAURECIA AST Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 3.500.000,00.

Siège social: L-9779 Eselborn, 14, Op der Sang, Z.I. Eselborn-Lentzweiler.

R.C.S. Luxembourg B 92.429.

Extrait du Procès-Verbal de la réunion du conseil d'administration qui a eu lieu à Eselborn le 15 Octobre 2008

Présents:

Monsieur Marc MARQUAIRE

SAI Automotive Washington Ltd, représentée par

Monsieur Guy TALBOURDET

Faurecia Automotive Industrie, représentée par

Monsieur Arnaud de DAVID BEAUREGARD

Monsieur Marc MARQUAIRE ouvre la réunion à 10.00 heures.

Le conseil entérine la nomination d'Estelle Aissatou ANDRE demeurant au 39, rue de la Planchette, F-57645, MONTOY-FLANVILLE; comme personne déléguée à la gestion journalière.

Elle est habilitée à engager valablement la société par signatures conjointes deux à deux avec un autre délégué à la gestion journalière. Ce mandat est valable jusqu'au renouvellement annuel proposé en préalable à la convocation par le conseil de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et aucun membre du conseil ne demande la parole, le président déclare la réunion clôturée.

Luxembourg, le 15 Octobre 2008.

Edgard HOUSSINE / Nicolas DELFORGE

Directeur / Comptable

Référence de publication: 2008136199/800091/28.

Enregistré à Diekirch, le 29 octobre 2008, réf. DSO-CV00288. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080158676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Egerton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.

R.C.S. Luxembourg B 106.369.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EGERTON S.à.r.l.

Référence de publication: 2008136205/9424/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2008, réf. LSO-CV07009. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080159721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2008.

Wonderful Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 142.526.

STATUTS

L'an deux mille huit, le huit octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

La société anonyme COMETEC S.A., établie et ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, R.C.S. Luxembourg, section B numéro 48108,

ici dûment représentée par Monsieur Roberto MANCIOCCHI, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société anonyme à constituer par les présentes:

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme dénommée WONDERFUL PROPERTIES S.A. (ci-après la "Société"), régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts, (les "Statuts").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet social la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société elle-même.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations de nature commerciale, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois Tune des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2^{ème} vendredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les mille (1.000) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique la société anonyme COMETEC S.A., prédésignée, et libérées entièrement par le souscripteur prêt moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de cent mille euros (100.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille sept cents euros.

Décisions de l'actionnaire unique

La comparante prédésignée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Jean QUINTUS, administrateur de sociétés, né à Peppange, le 2 novembre 1939, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal, président du conseil d'administration;

b) Monsieur Joseph WINANDY, administrateur de sociétés, né à Ettelbruck, le 16 février 1946, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal;

c) La société anonyme COSAFIN S.A., ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, R.C.S. Luxembourg section B numéro 70588.

3.- Est appelée à la fonction de commissaire aux comptes:

La société anonyme VO CONSULTING LUX S.A., ayant son siège social à L-4963 Clemency, 8, rue Haute, R.C.S. Luxembourg section B numéro 61459.

4.- Le siège social est établi à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2009.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: MANCIOCCHI; SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 octobre 2008. Relation GRE/2008/4132. — Reçu cinq cent euros 0,5%= 500 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 octobre 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008136277/231/217.

(080159818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2008.

Aries Interior Design S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 1, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 62.316.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Victor DOS SANTOS BRAGANCA

Le gérant

Référence de publication: 2008136259/1019/13.

Enregistré à Diekirch, le 21 octobre 2008, réf. DSO-CV00201. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080159870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2008.

Dhulagiri S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 8, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 66.444.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008136210/2749/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2008, réf. LSO-CO01989. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080159474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2008.

Avant-Garde Yachts S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 142.527.

STATUTS

L'an deux mille huit, le treize octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

1.- La société anonyme INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, R.C.S. Luxembourg section B numéro 62821,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Gerhard NELLINGER, ci-après qualifié;

2.- Monsieur Gerhard NELLINGER, conseiller, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de AVANT-GARDE YACHTS S.A. (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-trois mille euros (33.000,-EUR), représenté par trois cent trente (330) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux ternies prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de

la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mai à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant, par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2009.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., prédésignée, trois cent vingt-neuf actions;	329
2.- Monsieur Gerhard NELLINGER, préqualifié, une action;	1
Total: trois cent trente actions;	330

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente-trois mille euros (33.000.- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des irais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille quatre cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Marc LIESCH, employé privé, né à Luxembourg, le 22 juillet 1954, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl;
 - Madame Andrea THIELENHAU8, employée privée, née à Cologne (Allemagne), le 25 mars 1963, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl;
 - La société anonyme INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, R.C.S. Luxembourg section B numéro 62821.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société civile AUTONOME DE REVISION, ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, R.C.S. Luxembourg numéro E 955.
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.
- 5.- Le siège social est établi à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: NELLINGER; SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 octobre 2008. Relation GRE/2008/4191. - Reçu cent soixante cinq euros, 165 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 octobre 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008136296/231/218.

(080159826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2008.

Sushi Gouvou, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4750 Pétange, 23, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 115.117.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008136212/2749/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN06686. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080159475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2008.

Lumbini S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 225, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 106.910.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008136215/2749/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN06682. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080159478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2008.

Maanstraat 11 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 49, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 142.530.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-deux octobre 2008.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SIFRABEL S.A., une société anonyme holding de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 49, avenue de la Gare, (RCS Luxembourg N ° B 41.402) ici représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 17 octobre 2008,

laquelle procuration après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, représenté comme ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer entre elle et tous ceux qui en deviendront actionnaires par la suite:

Dénomination - siège - durée - objet - capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "Maanstraat 11 S.A."

Art. 2. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre

manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social. Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix actions (310) d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté à 2.000.000,- EUR (DEUX MILLIONS D'EUROS) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 100,- EUR (CENT EUROS) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par tous moyens de communications, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. Vis-à-vis de tiers la société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit, le 1^{er} mardi du mois de juin à 13:00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille huit

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille neuf.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante Sifrabel S.A., préqualifiée a souscrite toute les actions et les a entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 31.000,- EUR (trente-et-un mille euros) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à la somme de EUR 1.500.-.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, représentés comme dit ci-avant et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1) Le siège social de la société est fixé à L-1611 Luxembourg, 49, avenue de la Gare.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant en 2011:

a) Maître Roland MICHEL, avocat à la cour, né le 3 août 1944 à Luxembourg, domicilié à L-1611 Luxembourg, 49, avenue de la Gare.

b) Maître Luc SCHANEN, avocat à la cour, né le 15 septembre 1964 à Luxembourg, domicilié à L-1611 Luxembourg, 49, avenue de la Gare.

c) Maître Stéphanie JACQUET, avocat, née le 27 février 1973 à Besançon domiciliée à L-2314 Luxembourg, 31, place de Paris.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expira en 2011 la société à responsabilité limitée Benoy Kartheiser Management S.à r.l., ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon (RCS Luxembourg N ° B 33.849)

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu par le notaire instrumentant par son nom prénom, état et demeure celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. DA CRUZ, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 octobre 2008. Relation: LAC/2008/43072. — Reçu € 155.- (cent cinquante-cinq euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008136303/206/149.

(080159876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2008.

Pro Consul S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 66.936.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008136243/784/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2008, réf. LSO-CV04938. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080159439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2008.

Breuer M. Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 6, route de Wilwerdange.

R.C.S. Luxembourg B 92.160.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 01/10/08.

Signatures.

Référence de publication: 2008136265/1611/12.

Enregistré à Diekirch, le 16 octobre 2008, réf. DSO-CV00151. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080159726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2008.

OMP International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 88.185.

L'an deux mille huit, le vingt et unième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme „OMP INTERNATIONAL S.A.", avec siège social au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés section B numéro 88185, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster en date du 27 juin 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 12 septembre 2002 numéro 1327.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Davide MURARI, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, qui désigne comme secrétaire Madame Anne-Marie PEZZO, secrétaire, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Davide MURARI, précité.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation de capital d'un montant de EUR 2.040.000 afin de le porter de EUR 31.000 à EUR 2.071.000 par création et émission de 20.400 nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 100 chacune, émises au pair et bénéficiant des mêmes avantages et droits que les actions existantes;

2. Souscription des 20.400 nouvelles actions par les actionnaires existants et libération intégrale des nouvelles actions par l'apport par chacun des deux actionnaires d'une quote part, représentant ensemble 100% du capital de la société SOLAL S.r.l, société de droit italien, ayant son siège social à San Vendemiano (Trévis), Hameau Zoppé - via Palù, 32, Italie, immatriculée auprès de la C.C.I.A.A. de Trévis sous le numéro TV-182797 R.E.A., apport évalué à EUR 2.040.000,-;

3. Modification de l'article 5 des statuts paragraphe premier, qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 2.071.000 (deux millions soixante et onze mille euros) représenté par 20.710 (vingt mille sept cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.»

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur" par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent (100%) du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital de la société d'un montant de deux millions quarante mille euros (EUR 2.040.000) afin de le porter de trente et un mille euros (EUR 31.000) à deux millions soixante et onze mille euros (EUR 2.071.000) par création et émission de vingt mille quatre cents (20.400) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, émises au pair et bénéficiant des mêmes avantages et droits que les actions existantes.

Intervention - souscription - libération

Toutes les actions nouvelles ont été souscrites et libérées intégralement par les deux actionnaires existants qui déclarent souscrire et libérer intégralement les nouvelles actions comme suit:

I.- Monsieur ERMENEGILDO SOSSAI, né le 13 mai 1946 à Santa Lucia di Piave, demeurant à Mareno di Piave (Trévis), via Friuli, 40 ici représenté par Davide MURARI, précité, en vertu d'une procuration comme indiqué ci-dessus, a libéré intégralement 10.200 (dix mille deux cents) actions nouvelles au moyen d'un apport autre qu'en numéraire consistant en une (1) quote-part de la société SOLAL S.r.l., société de droit italien, ayant son siège social à San Vendemiano (Trévis), Hameau Zoppé -via Palù, 32, Italie, immatriculée auprès de la C.C.I.A.A. de Trévis sous le numéro TV-182797 R.E.A., représentant 50% du capital de la société italienne et évaluée à EUR 1.020.000.

II.- Monsieur ALDO SOSSAI, né le 14 mai 1952 à Santa Lucia di Piave, demeurant à Mareno di Piave (Trévis), via Ungheresca, ici représenté par Monsieur Davide MURARI, précité, en vertu d'une procuration comme indiqué ci-dessus, a libéré intégralement 10.200 (dix mille deux cents) actions nouvelles au moyen d'un apport autre qu'en numéraire consistant en une (1) quote-part de la société SOLAL S.r.l., précitée, représentant 50% du capital de la société italienne et évaluée à EUR 1.020.000.

La société aura la propriété et la jouissance des deux quotes-parts apportées à compter de ce jour.

Evaluation

Conformément aux dispositions des articles 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les apports en nature visés ci-dessus ont fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises, à savoir la société H.R.T. Révision S.A., établie à L - 1526 Luxembourg, 23, Val fleuri, représentée par Monsieur Dominique Ransquin, lequel rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, annexé à la présente minute pour être soumis avec elle à la formalité de l'enregistrement.

Ce rapport, établi à Luxembourg en date du 15 octobre 2008, conclut dans les termes suivants:

«Sur base des contrôles effectués, rien n'est venu à notre attention qui pourrait nous amener à conclure que la valeur totale de l'apport en nature n'est pas au moins égale à EUR 2.040.000 qui correspond à 21.400 actions d'une valeur nominale de EUR 100 chacune de OMP INTERNATIONAL S.A. à émettre en contre partie.»

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de la propriété juridique et économique a été donnée au notaire instrumentant.

Réalisation effective de l'apport

L'apporteur Monsieur ERMENEGILDO SOSSAI, précité et représenté comme dit ci-avant, déclare que:

- il est le seul plein propriétaire de la quote-part apportée dans SOLAL S.r.l, et possède les pouvoirs d'en disposer, celle-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de l'acquérir, que ladite quote part est libre de tout gage, engagement, garantie ou autre charge pouvant la grever et qu'elle est entièrement libérée;
- il accomplira toutes autres formalités en Italie aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

L'apporteur Monsieur ALDO SOSSAI, précité et représenté comme dit ci-avant, déclare que:

- il est le seul plein propriétaire de la quote-part apportée dans SOLAL S.r.l, et possède les pouvoirs d'en disposer, celle-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de l'acquérir, que ladite quote part est libre de tout gage, engagement, garantie ou autre charge pouvant la grever et qu'elle est entièrement libérée;
- il accomplira toutes autres formalités en Italie aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 premier paragraphe des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. (premier paragraphe).** Le capital souscrit est fixé à EUR 2.071.000 (deux millions soixante et onze mille euros) représenté par 20.710 (vingt mille sept cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'Article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'Article 26, ont été remplies.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, la société déclare que l'apport en nature consistant en au moins 65% du capital social d'une société de capitaux existante dans l'Union Européenne à une autre société existante dans l'Union Européenne, est fait sous le fruit des dispositions de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle qu'amendée, prévoyant l'exonération du droit d'apport.

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de trois mille cinq cents euros (EUR 3.500,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Davide Murari, Anne-Marie Pezzo, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 22 octobre 2008, LAC / 2008 / 42828. - Reçu 12€ (reçu douze euros).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 octobre 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008136729/202/113.

(080160590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2008.

Transteeg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 9, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 142.531.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-et-un octobre.

Par-devant Maître Paul Decker notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1. Madame Elvira Boumans, employée, née le 11 octobre 1983 à Maaseik, Belgique, demeurant à B-3582 Beringen, Koerseldorp 41/4, et

2. Monsieur Guido Steegmans, employé, né le 28 octobre 1944 à Meerhout, Belgique, demeurant à L-9763 Marnach, 11, Dosberstrooss.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "TRANSTEEG S.A."

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Koerich.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le transport des marchandises, notamment tous pièces de rechange automobiles pour des professionnels.

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières aussi bien au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à soixante-dix milles euros (EUR 70.000,-) représenté par cent quarante (140) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits ayant le même contenu.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, dont la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le dernier jour de décembre de cette année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier mardi du mois d'avril à 18.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et libération.

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants pré qualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

	Actions
1) Mme Elvira Boumans, prénommée, quatre-vingts actions	80
2) Mr Guido Steegmans, prénommé, soixante actions	60
TOTAL: cent quarante actions	140

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante-dix milles euros (EUR 70.000-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à la somme de 1.400,- EUR

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, pré qualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Madame Elvira Boumans, employée, née le 11 octobre 1983 à Maaseik (B), demeurant à B-3582 Beringen, Koerseldorp 41/4;
 - Monsieur Guido Steegmans, employé, né le 28 octobre 1944 à Meerhout (B), demeurant à L-9763 Marnach, 11, Dosberstrooss;

- Monsieur Kenan Karaahmetoglu, employé, né le 22 mai 1968 à Izmir (Turquie), demeurant à B-4030 Liège, 7, boulevard de Douai.

4) Est appelé aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée PKF ABAX AUDIT, ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy (RCS Luxembourg N ° . B.27.761)

5) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2011

6) Le siège social est fixé à L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons.

7) Est nommé aux fonctions d'administrateur-délégué Elvira Boumans, prénommée. Son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en l'an 2011.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. BOUMANS, G. STEEGMANS, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 octobre 2008, Relation: LAC/2008/43067. — Reçu € 350.- (trois cent cinquante Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008136305/206/135.

(080159901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2008.

De Facto, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 73, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 142.509.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le six octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1.- Madame Oxana RAETCAIA, sans profession, née le 27 avril 1979 à Chitcani, République de Moldavie, demeurant au 24/3E, place Didier, B-6700 Arlon, Belgique;

2.- Monsieur Kevin VAN DER LINDEN, étudiant, né le 8 novembre 1989 à Luxembourg, demeurant au 24/3E, place Didier, B-6700 Arlon, Belgique.

Tous les deux sont ici représentés par Monsieur Alain THILL, employé privé, avec adresse professionnelle au 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

I. Nom - durée - objet - siège social

Art. 1^{er} . Il est formé par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de DE FACTO (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. L'objet de la Société est, pour son propre compte, l'acquisition, la vente et la location de tous immeubles ainsi que la gestion de son propre patrimoine immobilier, ceci tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires - décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 1^{er} vendredi du mois de mai à 11 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier, courrier électronique, télécopie, ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions, qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Loi applicable

Art. 19. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Les statuts ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés ont souscrit aux actions créées comme suit:

	Actions
1.- Madame Oxana RAETCAIA, prénommée, cinquante actions,	50
2.- Monsieur Kevin VAN DER LINDEN, préqualifié, cinquante actions,	50
Total: cent actions,	100

Toutes ces actions ont été intégralement libérées en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et en confirme expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Madame Oxana RAETCAIA, sans profession, née le 27 avril 1979 à Chitcani, République de Moldavie, demeurant au 24/3E, place Didier, B-6700 Arlon, Belgique;

b) Monsieur Kevin VAN DER LINDEN, étudiant, né le 8 novembre 1989 à Luxembourg, demeurant au 24/3E, place Didier, B-6700 Arlon, Belgique;

c) Monsieur Alphons VAN DER LINDEN, employé privé, né le 30 avril 1965 à Maastricht, Pays-Bas, demeurant au 24/3E, place Didier, B-6700 Arlon, Belgique.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme NAXIS, R.C.S. Luxembourg B 125515, avec siège social au 73, rue de Hollerich, L-1741 Luxembourg.

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2013.

5.- Le siège social est fixé au 73, rue de Hollerich, L-1741 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: THILL; SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 octobre 2008, Relation GRE/2008/4079. — Reçu cent cinquante cinq euros 0,5% = 155 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 octobre 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008136313/231/229.

(080159680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2008.

Crahay SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-9643 Bùderscheid, 1, Am Rousefeld.

R.C.S. Luxembourg E 3.964.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- Madame Nicole CRAHAY, (19501120 300) institutrice, née à Verviers (Belgique) le 20 novembre 1950, épouse séparée de Monsieur Karl THEISSEN, demeurant à L-9643 Bùderscheid, 1, Am Rousefeld.

2.- Monsieur Karl Joseph THEISSEN (19440320 654), chauffeur de bus, né à Recht (Belgique), le 20 mars 1944, époux séparé de Madame Nicole CRAHAY, demeurant à 16, Ober-Meilvenn, B-4780 Recht/St. Vith, Belgique.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux.

Chapitre I^{er}. Objet, Dénomination, Durée, Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion des immeubles qu'elle se propose d'acquérir ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation.

Art. 2. La société prend la dénomination de CRAHAY SCI société civile immobilière (20087001 505).

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi à Bùderscheid. Il pourra être transféré en toute autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance.

Chapitre II. Capital

Art. 5. Le capital social est fixé à trois cent vingt-sept mille euros (327.000,- EUR), représenté par cent (100) parts d'intérêts de trois mille deux cent soixante-dix euros (3.270,- EUR) chacune.

Les parts d'intérêts sont réparties comme suit:

1. Madame Nicole CRAHAY, prénommée, cinquante parts	50
2. Monsieur Karl Joseph THEISSEN, prénommé, cinquante parts	50
Total: cent parts d'intérêts	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées moyennant un apport en nature d'une maison d'habitation avec toutes ses appartenances et dépendances sis à L-9643 Bùderscheid, 1, Am Rousefeld, inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Goesdorf, section B de Bùderscheid

1.- numéro 47/3117, lieu-dit «Im Rosefeld», terre labourable, contenant 76 ares 45 centiares

2.- numéro 49/662, même lieu-dit, pâture, contenant 9 ares 80 centiares

3.- numéro 49/1986, même lieu-dit, bois, contenant 49 ares 25 centiares

4.- numéro 49/1987, lieu-dit «Am Rousefeld», terre labourable, contenant 45 ares 85 centiares

de sorte que la somme de trois cent vingt-sept mille euros (327.000,- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Origine de propriété

L'immeuble sub 1 fait partie de l'ancien numéro 47/2017. Les époux THEISSEN-CRAHAY ont acquis ces immeubles suivant acte de vente reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, en date du 20 décembre 1999, transcrit à Diekirch, le 20 janvier 2000 volume 1011 numéro 18.

Charges et Conditions

1. Les immeubles sont apportés pour quittes et libres de toutes dettes et charges privilégiées et hypothécaires et de droits de résolution dans le chef de l'ancien propriétaire.

2. Les immeubles sont apportés dans l'état où il se trouvent actuellement et avec toutes leurs appartenances et dépendances, les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, sans garantie de la désignation et contenances cadastrales, toute différence entre cette contenance et celle réelle, excédât-elle un vingtième de celle indiqué au cadastre devront faire le profit ou la perte du nouveau propriétaire.

3. Le nouveau propriétaire supportera tous les impôts et charges d'entretien et autres grevant l'immeuble vendu à partir de l'entrée en jouissance.

4. L'entrée en jouissance aura lieu immédiatement.

5. Les frais et honoraires résultant de l'apport fait sont à charge exclusive de la société.

Chapitre III. Droits et obligations des associés

Art. 6. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 7. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil. Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'actions et de poursuites que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 8. La cession des parts s'opère par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code civil.

La cession de parts entre vifs ou la transmission pour cause de mort ne sont soumises à aucune restriction si elles ont lieu au profit d'un autre associé, du conjoint ou de descendants d'associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les deux tiers du capital social.

Chapitre IV. Gestion

Art. 9. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 10. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet social.

Le ou les gérants peuvent acheter tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques. Ils ne peuvent vendre les immeubles qu'avec l'accord des deux tiers des associés.

Ils administrent les biens de la société et ils représentent vis-à-vis des tiers et toutes administrations; ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables. Ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour quelque cause que ce soit. Ils paient toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent ainsi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations, prêts et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés. Ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent confier à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 11. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Chapitre V. Exercice social

Art. 12. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2008.

Art. 13. Les associés se réunissent chaque année en assemblée générale dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales, et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé.

Les délibérations sont prises à la majorité des associés représentant les deux tiers du capital social.

Chaque associé a autant de voix qu'il possède et représente de parts, sans limitation.

Art. 15. L'assemblée générale ordinaire entend le rapport du conseil de gérance sur les affaires sociales; elle discute, approuve et redresse les comptes.

Elle délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 16. L'assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit l'importance.

Elle peut notamment décider:

- l'augmentation et la réduction du capital social et la division afférente en parts sociales;
- la réduction de durée ou la dissolution anticipée de la société, sa fusion ou alliance avec d'autres sociétés par intérêts ou action, constituées ou à constituer;
- la transformation de la société en société de toute autre forme;
- l'extension ou la restriction de l'objet social;
- la nomination de gérants;
- l'acquisition et la vente d'immeubles.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Chapitre VII. Disposition générale

Art. 19. Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de toutes espèces qui, incombent à la société pour sa constitution, sont estimés à environ 2.500,- EUR.

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que la société est une société familiale comme constituée entre mari et femme.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Madame Nicole CRAHAY, (19501120 300) institutrice, née à Verviers (Belgique) le 20 novembre 1950, épouse séparée de Monsieur Karl THEISSEN, demeurant à L-9643 Bùderscheid, 1, Am Rousefeld.

La société est valablement engagée par la signature de son gérant.

2. Le siège social de la société est fixé à L-9643 Bùderscheid, 1, Am Rousefeld.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire qui déclare certifier l'état civil des comparants comme suit:

- celui de Madame Nicole CRAHAY suivant le passeport numéro EF199128;
- celui de Monsieur Karl Joseph THEISSEN suivant sa carte d'identité numéro 483 0020890 52.

Signé: N. Crahay, K. Theissen, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 26 septembre 2008. Relation: WIL/2008/860. — Reçu mille six cent trente-cinq euros (327.000 x 0,5% = 1.635,- €).

Le Receveur (signé): Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 20 octobre 2008.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2008136320/2724/160.

(080158785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Acorn (Luxco) 2, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 44.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 101.593.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au Luxembourg en date du 26 septembre 2008

L'Assemblée a pris note de la démission de Messieurs Pierre Beissel et Monsieur Guy Harles de leur mandat de gérant de la société, avec effet immédiat.

L'Assemblée a nommé en tant que gérant de la société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- Mr. Alain Heinz, né le 17 Mai 1968 à Forbach en France, ayant son adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511, Luxembourg,

- Mr. Marc Elvinger, né le 10 Janvier 1975 à Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 14, rue Erasme, L-1468, Luxembourg,

Le siège social de la société est transféré du 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717, Luxembourg au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511, Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Acorn (Luxco) 2

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2008136369/1005/24.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008, réf. LSO-CV00240. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080159705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2008.

Affiliated Computer Services Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 114.263.

En date du 18 juillet 2007 l'associé unique de la Société a décidé de transférer son siège social au 160, Queen Victoria Street, EC4V 4AN Londres, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2008.

Affiliated Computer Services Holdings (Luxembourg) S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008136580/250/16.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2008, réf. LSO-CV07697. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080160563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2008.

Babcock & Brown (Maltepe) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 131.285.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30.10.2008.

Mark Hatherly.

Référence de publication: 2008136395/9244/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2008, réf. LSO-CV06570. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080159867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2008.

FBP Global Services Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth.

R.C.S. Luxembourg B 142.491.

STATUTS

L'an deux mille huit, le dix-sept octobre;

Par-devant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Fabio BARGAGLI PETRUCCI, retraité agent de banque, né le 4 août 1944 à Siena (Italie), demeurant professionnellement à L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth.

2.- Monsieur Hugues PEDRETTI, consultant ingénieur logistique, né le 14 avril 1957 à Nancy (France), demeurant à L-1857 Luxembourg 95, rue du Kiem,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de «FBP GLOBAL SERVICES SARL».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exercice de toutes activités commerciales et de conseils dans tous les domaines et spécialement l'information élaborée propre à la stratégie économique, tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut s'intéresser par voie d'apport ou par toute autre voie dans toutes les sociétés ou entreprises ayant en tout ou en partie un objet similaire au sien ou susceptibles d'en favoriser le développement ou l'extension

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières qui s'y rattachent tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes opérations de nature à favoriser l'accomplissement de son objet social.

La société pourra conformément aux lois et règlements en vigueur, exercer des mandats d'administrateurs, de liquidateur et de commissaire.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2008.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (12 500 €) représentée par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EURO (125 €) chacune. Ces parts ont été souscrites comme suit:

	parts sociales
- Monsieur Fabio BARGAGLI PETRUCCI, prèdit:	95
- Monsieur Hugues PEDRETTI, prèdit:	5
- TOTAL:	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (12 500 €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à MILLE EUROS (1.000.-EUR).

Assemblée générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth.
- Est nommé gérant unique: Monsieur Fabio BARGAGLI PETRUCCI, prèdit, qui peut par sa seule signature valablement engager la société.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constitutants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Bargagli Petracci, Pedretti, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 octobre 2008. Relation EAC/2008/13140. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents 12.500.- à 0,5%: 62,50.-.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 23 octobre 2008.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2008136333/209/88.

(080159498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2008.

Consoltex Holdings Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 115.089.

—
Extrait des résolutions circulaires du 13 Octobre 2008

L'Associé unique décide de transférer le siège social de la société du 8-10, rue Mathias Hardt L-1717 Luxembourg au 412F, route d'Esch L-1030 Luxembourg, et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 Octobre 2008.

SGG Corporate Services S.A.

412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008136370/1005/19.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2008, réf. LSO-CV05995. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080159693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2008.

ELWE - Location, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1113 Luxembourg, 12, rue John L. Macadam.

R.C.S. Luxembourg B 27.767.

—
Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Fiduciaire Joseph Treis S.à.r.l.

57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg

Expert-Comptable, Réviseur d'Entreprise

Signature

Référence de publication: 2008136686/601/16.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2008, réf. LSO-CT12791. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080159988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2008.

Financial Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 60.000.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 82.355.

Les comptes annuels au 31 mars 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008136637/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2008, réf. LSO-CV07286. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080159954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2008.

Immo Samimi-Blasius S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7730 Colmar-Berg, 18, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 100.430.

L'an deux mille huit, le dix octobre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

1) Monsieur Sabih SAMIMI, commerçant, né à Kuwait le 3 février 1955 (matr. 1955 02 03 572), époux de Madame Jacqueline BLASIUS, demeurant à L-7730 Colmar-Berg, 18, rue de la Poste;

2) Madame Jacqueline BLASIUS, institutrice, née à Luxembourg le 28 février 1964 (matr. 1964 02 28 124), épouse de Monsieur Sabih SAMIMI, demeurant à L-7730 Colmar-Berg, 18, rue de la Poste,

seuls associés de la société à responsabilité limitée "IMMO SAMIMI-BLASIUS S.à r.l." (matr. 2004 2407 047), avec siège social à L-9048 Ettelbruck, 2, rue Dr. Herr, (no. RCS B 100430)

constituée suivant acte reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du 1^{er} avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 627 du 17 juin 2004,

lesquels comparants, représentant l'intégralité du capital social de la susdite société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

La société a transféré son siège social de son adresse à Ettelbruck vers Colmar-Berg en date du 25 septembre 2008.

L'assemblée modifie en conséquence l'article 5 des statuts de la société, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le siège social est établi à Colmar-Berg; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer l'adresse de la société à L-7730 Colmar-Berg, 18, rue de la Poste.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les frais des présentes sont à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. SAMIMI, J. BLASIUS, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 15 octobre 2008. DIE/2008/9223. — Reçu douze euros, EUR 12,-.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

POUR COPIE CONFORME, DELIVREE AUX FINS DE LA PUBLICATION AU MEMORIAL, RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS.

Ettelbruck, le 23 octobre 2008.

Pierre PROBST.

Référence de publication: 2008136722/4917/39.

(080160520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2008.
